



Pessah 5786 - 2026

**להצלחת ה"ה שמעון מיכאל בן אלעזר ומשפחתו
לע"נ הרה"ג ר' פנחס חיים אלגרבל זצ"ל**

AMOUR ET CRAINTE –

REFLEXION SUR LE SERVICE DE PESSA'H 1

LES LOIS DE LA HAG'ALA

DES USTENSILES 7

LA CACHEROUTE DES

PRODUITS A PESSAH' 24

MEDICAMENTS ET VITAMINES 28

LA CACHEROUTE DES ALIMENTS 30

EROUV TAVCHILINE 32

**Amour et Crainte – Réflexion
sur le service de Pessa'h**

**Une contradiction au cœur de
Pessa'h**

La fête de Pessa'h porte en elle une contradiction saisissante. D'un côté, une rigueur absolue : il est interdit de détenir la moindre miette de 'hamets. On nettoie, on fouille, on vérifie avec une méticulosité extrême ; les lois et les exigences sont nombreuses. De l'autre côté, le Seder est une révélation d'amour infini – la sortie d'Égypte constitue la plus grande manifestation d'amour de l'histoire du peuple d'Israël.

Comment ces deux dimensions coexistent-elles ?

La racine de cette dualité réside dans le mois de Nissan lui-même, qui constitue un point de rencontre entre deux voies fondamentales du service divin, chacune semblant contredire l'autre : l'amour face à la crainte, la connaissance ('da'at') face au libre arbitre ('bé'hira'), l'effort face à l'influence divine, le labour face à la croissance, la nature face au miracle.

L'hiver et l'été : une parabole pour l'année

Le mois de Nissan se situe à la frontière entre deux périodes de l'année. La période de Tichri à Adar est un travail de libre arbitre – préparation des récipients par l'effort personnel, dans un esprit de crainte et de restriction, d'obscurité et de labeur. Tandis que la période de Nissan à Eloul est un travail tout autre – celui de la connaissance, de l'influx divin, de l'amour et de l'abondance, de la croissance et de la lumière.

Ces deux pôles se reflètent aussi bien dans le domaine spirituel que dans le

domaine matériel. Les fêtes suivent le cycle agricole : le mois du printemps ('hodech ha-aviv'), la fête de la moisson ('hag ha-katsir'), la fête de la récolte ('hag ha-assif').

Tout au long de l'hiver, l'homme travaille sa terre : il laboure, s'enfonce dans la boue, sème, s'affronte aux ronces et aux épines, sans voir le moindre résultat. Tout est froid et morne, sombre et décourageant. Mais comme le dit le verset : « Ceux qui sèment dans les larmes moissonneront dans la joie » – l'été arrivé, les arbres fleurissent, la terre livre ses fruits, le soleil réchauffe le monde. Tout ce qui était caché en hiver se révèle en été.

À Pessa'h, on passe d'un état à l'autre.

De même que dans le domaine matériel, le domaine spirituel suit ce rythme. En hiver, on bâtit la spiritualité dans l'obscurité – il n'y a aucune fête de la Torah pendant tout l'hiver. Puis arrive le mois de Nissan

et l'on cueille les fruits – les trois fêtes de pèlerinage se succèdent.

Les deux finalités de la Création

Le Saint béni soit-Il a créé le monde pour deux raisons qui n'en font qu'une :

La première : la royauté. Il n'y a pas de roi sans peuple. Bien que Hachem soit Roi par essence et n'ait besoin de personne, Il a voulu créer un monde pour régner sur lui.

La seconde : la bonté. Sa volonté de faire le bien – Il a voulu créer un monde afin de prodiguer Ses bienfaits à Ses créatures.

De ces deux finalités découlent deux types de service : du côté de la royauté, notre service consiste à être des serviteurs fidèles accomplissant la volonté de leur Maître, que cela nous plaise ou non. Du côté de la bonté, le peuple d'Israël est le fils du Saint béni soit-Il – un service de fils, dans lequel peu importe ce qu'il est, ce qu'il fait ou ce qu'il a fait.

Le soleil et la lune : connaissance et libre arbitre

Lorsque Hachem a créé le monde, Il a créé les deux grands luminaires : le soleil et la lune. Le soleil brille par lui-même – c'est la clarté, la révélation, la lumière. La lune, elle aussi, éclaire, et celui qui la contemple pense qu'elle brille de sa propre lumière. Mais lorsqu'on observe qu'elle décroît jusqu'à disparaître, puis revient, on comprend qu'elle n'a pas de lumière propre «elle ne possède rien par elle-même» ('leit la migarma kloum') – et que tout vient du soleil.

Les deux luminaires représentent deux modes de service. Le soleil représente la connaissance ('yédi'a') : Hachem connaît toutes les pensées de l'homme, et c'est Lui qui agit et fait agir le monde. Mais dans cette dimension, il n'y a plus de place pour la récompense et la punition, puisque tout est l'œuvre de Dieu.

De l'autre côté, la lune représente le libre arbitre ('bé'hira') : l'homme est l'acteur, chacun possède le libre choix, et tout est donc sous sa responsabilité, tant pour la récompense que pour la punition – et il n'y a plus de place pour le pardon.

Ces deux dimensions se contredisent, mais toutes deux sont vraies. L'esprit humain ne peut saisir comment elles coexistent, de même que l'intellect ne peut supporter deux réalités opposées : « Car Mes pensées ne sont pas vos pensées, et vos voies ne sont pas Mes voies. »

Le rythme de l'année : libre arbitre en hiver, connaissance en été

La première moitié de l'année, l'hiver, exprime la force du libre arbitre. L'homme n'attend pas que les fruits poussent miraculeusement ; il sort dans son champ, travaille, laboure et sème. Puis arrive la seconde moitié, l'été – les jours de la connaissance. L'homme est assis chez lui et contemple sa récolte qui

pousse. Il a fait ce qui était en son pouvoir pendant l'hiver, mais ensuite il attend le salut de Dieu : que les pluies tombent en leur temps, que ses fruits bénéficient de la bénédiction. Alors se révèle la connaissance : tout dépend du Saint béni soit-Il.

Hachem nous a donné le pouvoir de décider quand agit la force du libre arbitre – c'est la mitsva de la sanctification du mois ('kiddouch ha-'hodech'). Mais le soleil, lui, est fixe – la force de la connaissance est entre les mains de Dieu seul.

Roch Hachana et Pessa'h : le serviteur et le fils

L'hiver commence à Roch Hachana. En ce jour, on établit Hachem comme Roi, et l'on examine si chacun s'est comporté comme il se doit, s'il a accompli son service de serviteur. Certes, Hachem a pitié de Ses enfants comme un père, mais Il les juge néanmoins comme un maître juge ses serviteurs. Ainsi, durant tout l'hiver, on édifie la royauté proclamée à Roch

Hachana et l'on est examiné : est-on un serviteur fidèle ou non ? C'est la force du libre arbitre – l'homme est responsable de ses actes.

L'été commence à Pessa'h. Hachem nous a choisis comme Son peuple, par un élan d'en-haut ('it'arouta dilé'ila'), sans aucune raison particulière, et Il déverse sur nous toute Sa bonté. Les champs verdissent, on moissonne le blé et on cueille les fruits, le jour règne – « pour proclamer au matin Ta bonté ».

Le libre arbitre engendre la crainte – l'homme est responsable de ses actes, en bien comme en mal. C'est la lune, dont le service s'exerce dans l'obscurité et la restriction. La connaissance engendre l'amour – tout vient du Ciel, tout ce que l'homme possède lui parvient de Dieu sans son intervention. C'est le soleil – la lumière et la chaleur.

Le mois de Nissan est le point de rencontre entre le libre arbitre de l'hiver et la connaissance de l'été –

l'union du libre arbitre et de la connaissance. « Garde le mois du printemps » ('Chamor eit 'hodech ha-aviv') – unir les mois lunaires à l'année solaire.

La vente du droit d'aînesse : un amour inconditionnel

Trois cents ans avant la sortie d'Égypte, un événement décisif s'est produit : Ésav a vendu son droit d'aînesse à Yaakov, et Its'hak a béni Yaakov. Cela a établi que le peuple élu était Israël. Mais la confirmation divine n'était pas encore venue.

Lors de la sortie d'Égypte, Hachem a déclaré : « Mon fils aîné, Israël » – confirmant ainsi la vente. Mais pourquoi avoir attendu trois cents ans ? Si Hachem avait dit cela à Yaakov, nous aurions pensé qu'Il avait choisi Yaakov l'homme intègre, l'élu des Patriarches. « C'est lui qu'Il a choisi, pas moi, simple Juif. »

C'est pourquoi Hachem a attendu la sortie d'Égypte, jusqu'à ce que l'ensemble d'Israël se trouve au plus

bas, au degré le plus inférieur qui soit – et alors Il l'a choisi. Pour que nous sachions qu'en toute circonstance, Hachem m'a choisi, moi, précisément. Il ne s'agit plus de regarder les actes, mais un lien de père et de fils – un amour qui ne dépend de rien. Et c'est seulement ainsi qu'il est possible de se renforcer et de revenir vers Hachem.

Il est presque impossible de se trouver à un degré plus bas que le peuple d'Israël en Égypte, mais Hachem balaie tout : « Tu es Mon fils, peu importe ce que tu fais et ce que tu as fait » – c'est un lien véritable de père et de fils. Et c'est le lien que l'on révèle à Pessa'h.

La crainte : le récipient de l'amour

Mais un tel lien comporte un danger. On pourrait se dire : « Je suis le fils du Roi, Il m'aime quoi qu'il arrive », et alors l'homme se laisserait aller à tous ses désirs.

C'est pourquoi il faut préparer un récipient capable de contenir ce grand amour. Ce récipient, c'est la crainte. Avant Pessa'h, on nous met en garde par toutes sortes d'avertissements : des lois, des exigences, des rigueurs, un nettoyage minutieux, une recherche du 'hamets, une élimination totale – et c'est cela, le récipient qui peut contenir le grand amour qui se révèle lors de la nuit du Seder.

Les lois de la Hag'ala des ustensiles

Selon les décisions halakhiques du Rav Ofir Malka chelita

Introduction

Il existe de très nombreuses Halakhot concernant la Hag'alat Kelim (cachérisation des ustensiles). On peut en dégager plusieurs principes généraux, à partir desquels on peut statuer sur presque chaque ustensile :

1. Les Sages ont distingué selon les matériaux des ustensiles :

Ustensiles en métal et en plastique :
la Hag'ala est efficace.

Ustensiles en terre cuite (H'érès) et en porcelaine (qui est de la terre cuite recouverte de verre) : la Hag'ala n'est d'aucune utilité, et il est donc impossible de les utiliser pour Pessah'. Même s'ils n'ont été utilisés

que pour du froid¹, c'est interdit (il existe des cas où cela a été permis, comme nous le verrons...).

Ustensiles en verre : les décisionnaires sont partagés. Le Choulh'an Arouh² statue que le verre n'absorbe pas, et n'a donc pas besoin de Hag'ala même s'il a été utilisé avec du chaud. Le Ramah statue que la Hag'ala ne fonctionne pas pour le verre car sa fabrication provient du sable, et il est considéré comme un ustensile en terre cuite. C'est pourquoi les Ashkénazes n'utilisent pas d'ustensiles en verre pour Pessah', mais en achètent des neufs. Pour les Séfarades, c'est permis en principe,

¹ Choulh'an Arouh', Siman 451, Séif 22.

² Siman 451, Séif 26.

excepté selon le Ben Ich H'aï qui est strict sur ce point.

2. **Les Sages nous ont enseigné le principe : « KeBol'o Kakh Polto »³** (« comme il absorbe, ainsi il rejette »), c'est-à-dire que l'absorption sort des parois de la même manière qu'elle y est entrée : si elle est entrée par cuisson dans l'eau, elle sortira par cuisson dans l'eau ; si c'est par le feu, elle sortira par le feu...

3. **Il existe plusieurs niveaux d'absorption.** Comme nous l'avons écrit dans le principe 2, il faut faire ressortir l'absorption de la même manière qu'elle est entrée :

Absorption par le feu : C'est l'absorption la plus sévère. L'ustensile a absorbé le H'amets sans liquide, uniquement par la force du feu. Il faut donc le cachériser par une chaleur sèche, appelée Liboun H'amour (calcination sévère). Le Igrot Moché

a écrit que cela correspond à une température de 371°C.

Keli Richon (ustensile de première cuisson) : C'est l'absorption d'une marmite sur le feu contenant des liquides. Le H'amets n'est donc pas absorbé directement dans les parois mais par l'intermédiaire des liquides. Il faut donc le cachériser par une Hag'ala sévère : plonger l'ustensile dans une grande marmite remplie d'eau bouillante et bouillonnante sur le feu.

Davar Gouch (aliment solide) : Tout au long de l'année, selon la décision du Choulh'an Arouh', on n'est pas strict concernant le Davar Gouch. Cependant, pour Pessah', tout le monde est strict⁴. Par conséquent, si l'on a posé un aliment solide brûlant sur un ustensile, même s'il ne s'agit pas d'un Keli Richon, il absorbe comme un Keli Richon, et nécessite une cachérisation en Keli Richon.

³ Choulh'an Arouh' 451, Séif 5.

⁴ Kaf HaH'aïm, Or LeTsion, H'azon Ovadia...

Irouy miKeli Richon (versement depuis un ustensile de première cuisson) : Si l'on a versé du H'amets depuis un Keli Richon vers un autre ustensile, il faut le cachériser par un Irouy (versement).

Keli Cheni (ustensile de seconde cuisson) : Si l'ustensile a absorbé depuis un Keli Cheni, sa cachérisation se fait par une Hag'ala en Keli Cheni : plonger l'ustensile dans un grand récipient dans lequel on a versé de l'eau bouillante depuis un Keli Richon (à condition que l'eau soit encore à une température de 71°C).

4. **Toute cachérisation plus sévère est préférable.** Ainsi, pour un Keli Cheni, il est valable de faire la Hag'ala en Keli Richon ou par Irouy. De même, pour un Keli Richon, il est valable de cachériser par Liboun H'amour.
5. **Rov Tachmicho (le mode d'utilisation majoritaire) :** Le Choulh'an Arouh' et le Ramah

divergent sur la question de savoir si l'on suit le mode d'utilisation majoritaire (Rov Tachmicho). Autrement dit, faut-il cachériser l'ustensile selon l'utilisation la plus fréquente, ou même si on l'a utilisé une seule fois d'une autre manière (par exemple directement sur le feu), faut-il cachériser selon la cachérisation la plus sévère parmi toutes les utilisations ? Le Choulh'an Arouh' statue qu'on suit l'utilisation majoritaire : si l'ustensile est habituellement utilisé en Keli Cheni et qu'occasionnellement il a été utilisé sur le feu, une Hag'ala en Keli Cheni suffit. Mais le Ramah est strict et exige la cachérisation la plus sévère de toutes les utilisations qu'il a connues. Ainsi, si une seule fois il a été utilisé sur le feu, il faut un Liboun. Et si on l'a cachérisé selon la cachérisation légère, il faut recommencer. Toutefois, si on a déjà cuisiné dedans pour Pessah', c'est permis. De même, s'il est impossible de le cachériser selon la cachérisation

sévère, on peut être indulgent et suivre l'utilisation majoritaire⁵.

Il faut cependant ajouter que cette règle de l'utilisation majoritaire ne peut pas dispenser totalement de cachérisation. Par exemple, si l'ustensile a été utilisé la plupart du temps avec des aliments cachères pour Pessah' et occasionnellement avec du H'amets, on ne peut pas dire que son utilisation majoritaire est

permise et qu'il n'a pas besoin de cachérisation, car on regarde l'utilisation majoritaire du H'amets !

Même pour les Séfarades qui suivent l'avis du Choulh'an Arouh', s'ils cachérisent un ustensile selon l'absorption légère, ils doivent le faire après 24 heures depuis l'absorption sévère. Et pendant Pessah', on ne doit pas utiliser l'ustensile avec des aliments piquants⁶.

Règles générales de la Hag'ala

Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, la Hag'ala cachérise grâce au principe de « KeBol'o Kakh Polto ». De ce principe découlent diverses règles qui peuvent invalider la cachérisation même a posteriori :

1. L'eau doit être bouillonnante pendant tout le temps où l'on plonge l'ustensile. Il faut donc veiller à attendre un peu entre chaque ustensile, car l'ustensile froid refroidit l'eau et arrête le bouillonnement. Il faut donc attendre que le bouillonnement reprenne.

⁵ L'explication de cette loi est la suivante : puisque cet ustensile est permis par la Torah après 24 heures, car il n'est plus Ben Yomo, les Sages ont été stricts par précaution (de peur qu'il soit Ben Yomo), et ont donc été indulgents pour le cachériser selon l'utilisation majoritaire. Mais le Ramah considère que le Noten Ta'am Lifgam (goût altéré) est interdit

à Pessah' même a posteriori, et il est donc interdit de l'utiliser tant qu'on ne l'a pas cachérisé selon la cachérisation sévère.

⁶ Car alors l'absorption sévère se réveille et il faudra une cachérisation correspondant à l'absorption sévère.

2. Pour la même raison, il ne faut pas plonger plusieurs ustensiles ensemble, y compris les couverts, car il faut un bouillonnement entre chaque ustensile — contrairement à la Tevilat Kelim (immersion rituelle) où l'on peut les plonger ensemble. Cependant, pour des ustensiles comme les petites cuillères qui ne nécessitent qu'une Hag'ala en Keli Cheni (voir les principes ci-dessus), on peut les cachériser ensemble car ils n'ont pas besoin du bouillonnement mais seulement de la chaleur de l'eau.
3. La Hag'ala n'est efficace que pour les absorptions à l'intérieur de l'ustensile. Il faut donc nettoyer l'ustensile pour qu'il ne reste aucun H'amets visible, notamment entre les poignées et l'ustensile s'ils sont fixés par des vis, et s'il y a un joint en caoutchouc, il faut le retirer et cachériser chaque partie séparément.
4. Rouille : il faut enlever toute trace de rouille apparente. Cependant, une rouille qui n'a pas de substance — c'est-à-dire que lorsqu'on passe le doigt on ne sent pas de bosse mais une surface lisse — n'est pas considérée comme de la rouille.
5. En principe, on peut plonger l'ustensile et le retirer immédiatement, mais a priori il est bon de le laisser dans l'eau 3-4 secondes.
6. Si quelqu'un ne peut pas amener la marmite au lieu de la Hag'ala et n'a pas de marmite plus grande pour y plonger l'ustensile, il peut remplir la marmite d'eau jusqu'au bord, la faire bouillir, et pendant l'ébullition verser dessus de l'eau bouillante du chauffe-eau pour que l'eau bouillante déborde à l'extérieur de l'ustensile.
7. Un grand ustensile peut être cachérisé en plusieurs fois, à chaque fois un côté différent.
8. On a l'habitude de rincer l'ustensile après la Hag'ala avec de l'eau froide, pour qu'il ne réabsorbe pas depuis l'eau bouillante qui reste dessus. A posteriori, si on n'a pas rincé, c'est permis. Même pour un Keli Cheni, il

faut le rincer à l'eau froide car cette inquiétude s'applique aussi. Cependant, un ustensile cachérisé par Liboun n'a pas besoin de rinçage.

9. Un ustensile qu'on n'a pas cachérisé avant Pessah' : pour les Séfarades, il est permis de le cachériser pendant Pessah' tant qu'il n'est pas Ben Yomo (utilisé dans les 24 dernières heures).
10. Il faut cachériser tous les ustensiles avant la fin du temps de

consommation du H'amets, car après ce moment il s'agit d'un goût interdit, et il est donc réabsorbé dans l'ustensile. Si on n'a pas encore fait la Hag'ala, à condition que l'ustensile ne soit pas Ben Yomo et que la marmite dans laquelle on fait la Hag'ala ne soit pas non plus Ben Yomo, on peut faire la Hag'ala jusqu'à la nuit. Mais si on n'a pas fait la Hag'ala à temps...

Exemples pratiques

1. **Barbecue** (sur lequel on a chauffé du H'amets, des pitas ou des boulettes de H'amets) : a priori, il est préférable d'en acheter un neuf pour Pessah', car la grille nécessite un Liboun H'amour, et par celui-ci elle risque de s'abîmer. Le Choulh'an Arouh' a statué qu'il ne faut pas effectuer un Liboun sur un ustensile qui risque de s'abîmer, de peur qu'on ne le fasse pas correctement par souci de le préserver. Si on ne peut pas acheter un barbecue neuf, on achètera une grille neuve, et on fera un Liboun au

barbecue lui-même, c'est-à-dire qu'on le remplira de braises et qu'on les allumera pendant quelques minutes après qu'elle soit bien allumée ; ainsi il se cachérise lui-même. Ensuite, il faut couvrir le cadre du barbecue avec du papier aluminium épais pour que la grille neuve ne touche pas directement le cadre du barbecue (car à cet endroit il n'y a pas eu de Liboun, les braises n'y arrivant pas). Celui qui n'a pas cachérisé le barbecue peut faire le Liboun pendant Pessah' et

continuer à utiliser les mêmes braises après le Liboun.

2. **Barbecue à gaz** : On allumera le barbecue à la température la plus élevée pendant une heure, car la température atteint 400°C, ce qui constitue un Liboun H'amour automatique.

3. **Barbecue électrique** : Impossible à cachériser, car il nécessite un Liboun H'amour et la grille risque de s'abîmer. De plus, il est très difficile de faire un Liboun à la résistance chauffante.

4. **Assiettes en plastique** : Il y a plusieurs types d'utilisation. Pour les Séfarades, il faut considérer l'utilisation habituelle, et pour les Ashkénazes, même une seule utilisation de ce type suffit : le plus sévère est lorsqu'on chauffe une assiette au micro-ondes — elle devient Keli Richon et sa cachérisation se fait par Hag'ala en Keli Richon. Ainsi quand on pose dessus un Davar Gouch (aliment solide, comme un Shnitzel ou des boulettes à base de farine). Certains

ont l'habitude de verser directement de la marmite dans l'assiette, c'est donc un Irouy miKeli Richon. Mais si on utilise une louche, selon la rigueur de Pessah' on considère la louche comme Keli Richon et l'assiette comme Keli Cheni. L'assiette peut donc être Keli Richon, Irouy miKeli Richon, ou Keli Cheni.

5. **Couverts** :

Couteaux et fourchettes : Il y a deux raisons de les considérer comme Keli Richon : si on les introduit dans la marmite, et aussi à cause du Davar Gouch dans l'assiette, pour lequel on est strict à Pessah'. Donc leur utilisation majoritaire est en Keli Richon et ils nécessitent une Hag'ala. Mais pour les Ashkénazes, si une seule fois on a coupé un gâteau brûlant avec le couteau, il faut un Liboun ; il est donc préférable d'en acheter des neufs.

Cuillères et petites cuillères : Si l'on a l'habitude de remuer avec dans la marmite ou de servir avec, c'est un Keli Richon. Si on mange avec, c'est un Keli Cheni.

Mais pour les Ashkénazes, si une seule fois on a remué dans la marmite ou servi depuis la marmite avec la cuillère, il faut une Hag'ala en Keli Richon.

6. **Brochettes et grils** : Leur absorption est sèche sur le feu, il faut donc un Liboun H'amour (371°C).
7. **Plata (plaque chauffante)** : Si on a chauffé dessus des pains sans séparation de papier aluminium, sa cachérisation nécessite un Liboun H'amour. Mais en pratique il est impossible de la cachériser par Liboun H'amour car elle risque de s'abîmer. De plus, l'allumer pendant quelques minutes ne suffit pas pour un Liboun car la température n'atteint pas 371°C. Pour la cachériser, il faut donc : La nettoyer en profondeur, y compris les côtés et les rainures (mais il n'est pas nécessaire de démonter les poignées car il n'y a pas de risque de H'amets visible à cet endroit). L'allumer à la température maximale,

puis la débrancher et immédiatement verser dessus de l'eau bouillante (la tenir penchée au-dessus de l'évier et verser l'eau dessus). Si c'est difficile, on l'allumera pendant une heure. Cette opération confère à la cachérisation le statut de Hag'ala en Keli Richon avec une pierre brûlante. Envelopper la plaque dans du papier aluminium épais pendant toute la durée de Pessah'. Veiller pendant tout Pessah' à ne pas poser d'aliments directement sur le papier aluminium⁷. Ou bien envelopper avec deux couches de papier aluminium épais, et alors on pourra poser les Matsot directement sur le papier aluminium.

8. **Four sans pyrolyse** : Il est préférable de ne pas le cachériser car il est très difficile à nettoyer, et de plus nous sommes stricts pour considérer que le Liboun H'amour est de 371°C, alors qu'un four ordinaire n'atteint que 250°C. Si on ne le cachérise pas, on n'est pas obligé de le nettoyer de

⁷ Car sinon cela serait considéré comme deux marmites se touchant, ce qui est interdit a priori à Pessah'. Mishna Beroura, Siman 451:136.

toutes les graisses, mais il faut enlever les miettes de H'amets de peur qu'on vienne à les consommer. On le fermera avec du ruban adhésif et on écrira « H'amets » dessus comme signe distinctif pour ne pas venir à l'utiliser. Si on veut y cuire avant Pessah' pour Pessah', sans l'utiliser pendant Pessah', c'est permis a priori par un Liboun Kal : on nettoiera le four, on pulvérisera un produit qui altère le goût dans les rainures, sur la porte et en particulier dans le ventilateur du turbo, où il y a un risque de H'amets. Puis on chauffera le four à la température la plus élevée pendant une heure et quart.

Celui qui est obligé d'utiliser le four pendant Pessah' : nettoiera soigneusement le four avec des produits qui altèrent le goût, dans tous les trous, fissures, la porte et le ventilateur.

Attendre 24 heures depuis la dernière utilisation du four.

Chauffer le four pendant une heure et quart à la température la plus élevée.

9. Four pyrolytique : Il est permis de l'utiliser a priori pour Pessah', en activant le programme de nettoyage autonome le plus élevé (pendant deux heures), car il atteint 500°C, ce qui constitue un Liboun H'amour selon toutes les opinions. Par rigueur de Pessah', il est préférable d'attendre 24 heures avant la cachérisation. Il faut veiller à nettoyer le joint en caoutchouc autour de la porte.

10. Supports de plateaux : Selon les instructions du fabricant, il ne faut pas activer le nettoyage pyrolytique avec les grilles et les supports de plateaux à l'intérieur. On leur fera donc un Liboun Kal, et on les enveloppera de papier aluminium épais (on peut les laisser dans le four, avec le risque qu'ils s'abîment un peu, et alors aucune autre action n'est nécessaire).

11. Plateaux du four : Puisqu'on les utilise avec du H'amets posé directement dessus (le papier cuisson ne constitue pas une séparation), ils nécessitent un Liboun H'amour. Mais ils risquent de s'abîmer, donc il n'y a

pas de solution, et il faut acheter des plateaux neufs pour Pessah'. (Il est possible de les mettre dans le four pyrolytique lors de sa cachérisation, mais ils peuvent se déformer et s'abîmer, ce qui n'est pas recommandé selon les instructions du fabricant.)

12.Grilles du four : Cela dépend de l'utilisation (utilisation majoritaire pour les Séfarades, et même minoritaire pour les Ashkénazes) : Si on pose du H'amets directement dessus sans ustensile (le papier cuisson ne sert pas de séparation comme nous l'avons dit), elles nécessitent un Liboun H'amour, et la seule option est de les mettre dans le four pyrolytique lors de sa cachérisation (non recommandé selon les instructions du fabricant). Si on n'y pose que des plats et barquettes, il faut un Liboun Kal⁸. On les mettra donc dans le four à la température la plus élevée pendant

une heure. On peut les mettre dans le four lors de sa cachérisation. Pendant Pessah', on ne posera rien directement dessus, mais par l'intermédiaire d'un ustensile ou d'un plateau, et il est plus correct de les couvrir de papier aluminium épais. Celui qui est strict et remplace les grilles en sera béni.

13.Mini-four (toaster oven) : Le nettoyage est très difficile, il est donc préférable de ne pas l'utiliser pour Pessah'.

14.Micro-ondes : Il pose plusieurs problèmes : il absorbe par la vapeur, et nécessite donc une Hag'ala en Keli Richon⁹, mais il est impossible de le cachériser par Hag'ala. La seule option est donc de le cachériser par la vapeur, mais certains décisionnaires sont stricts et n'appliquent pas le principe de « KeBol'o Kakh Polto » à la vapeur. Beaucoup de saleté s'accumule dans les rainures et il est très difficile de les nettoyer. Il est donc déconseillé d'utiliser le micro-

⁸ Car le H'amets n'est pas absorbé directement mais par la vapeur.

⁹ Mishna Beroura 451:81.

ondes à Pessah'. On le fermera avec du ruban adhésif et on écrira « H'amets » dessus. Celui qui est obligé de l'utiliser peut le cachériser a posteriori : il le nettoiera avec des produits qui altèrent le goût dans tous les trous et fissures. Attendre 24 heures. Placer un grand récipient avec du savon (pas de javel) dans le micro-ondes et le faire fonctionner pendant vingt minutes. Pendant Pessah', ne réchauffer les aliments que dans des récipients bien fermés.

15. Plaque de cuisson à gaz : Il faut les nettoyer soigneusement, avec des produits qui altèrent le goût, la surface, les brûleurs, les chapeaux et les grilles. (Attention à ne pas pulvériser de produit sur la sortie de gaz pour ne pas boucher le trou.) Ensuite, il faut verser de l'eau bouillante sur la surface (car l'absorption s'est faite par le débordement des marmites — Irouy). Si on a peur d'abîmer la surface, par exemple si elle est en verre, on attendra 2 minutes après l'ébullition et, tant que l'eau est encore à Yad

Solédet Bo (71°C), on la versera sur la surface.

Les brûleurs, chapeaux et grilles : les décisionnaires sont partagés. Le Choulh'an Arouh' considère qu'il suffit de les cachériser par Hag'ala en Keli Richon. Mais pour les Ashkénazes, le Ramah considère qu'il faut un Liboun Kal, c'est-à-dire passer les grilles au feu, et placer les brûleurs et les chapeaux à leur place et allumer le feu pour les calciner. Cependant, à la place on peut les envelopper de papier aluminium épais (qui ne se déchire pas), ce qui remplace le Liboun Kal — et à plus forte raison pour les Séfarades, cela remplace la Hag'ala.

16. Plaque vitrocéramique : Fabriquée en verre mélangé à un autre matériau dont la composition exacte n'est pas claire. On craint qu'il soit mélangé avec de la terre cuite et de l'argile, pour lesquels la cachérisation ne fonctionne pas. Il est donc conseillé de ne pas les utiliser pour Pessah'.

Celui qui est obligé de les utiliser : nettoiera soigneusement la plaque

avec un produit qui altère le goût. Ne pas les utiliser pendant 24 heures. Allumer tous les brûleurs à la température la plus élevée, et pendant qu'ils sont brûlants, verser dessus de l'eau chaude (même depuis un Keli Cheni)¹⁰. Si on craint des dommages, il suffit de les allumer pendant une heure. Pendant Pessah', ne poser aucun aliment directement sur la plaque. Veiller autant que possible pendant Pessah' à ce que le fond des marmites et la plaque soient secs, sans humidité¹¹.

17. Plaque à induction : Comme les plaques vitrocéramiques, elles sont fabriquées en verre mélangé à un matériau dont on craint qu'il contienne de la terre cuite, et la cachérisation ne fonctionne pas. Il est donc fortement conseillé de ne pas les utiliser pour Pessah'. Celui qui est obligé de les utiliser : les nettoiera soigneusement, chauffera dessus des marmites (qui n'ont pas été utilisées

depuis 24 heures) remplies d'eau, et versera de l'eau bouillante depuis un Keli Richon sur toute la surface. Il veillera très attentivement pendant Pessah' à ce qu'il n'y ait pas d'humidité entre les marmites et la plaque. Aujourd'hui, on vend des tapis en silicone ou des autocollants magnétiques spéciaux pour l'induction — il est préférable de les utiliser.

18. Lave-vaisselle : On le fera fonctionner à la température maximale (70-75°C), à condition que toutes les parties de l'appareil soient visibles et qu'il n'y ait manifestement pas de H'amets. En principe, il n'est même pas nécessaire d'ajouter un produit nettoyant, mais il est bon d'être strict et de le faire fonctionner avec un produit nettoyant, de peur qu'il reste du H'amets visible, et celui-ci sera altéré par le produit. Cependant, il existe des types de lave-vaisselle dont les parties internes ne

¹⁰ Mishna Beroura 451:114.

¹¹ Selon la loi de deux marmites sèches.

peuvent pas être démontées. Il ne faut donc pas les utiliser, de peur que du H'amets visible y soit coincé. Et même si le produit nettoyant l'altère, on craint tout de même que le Noten Ta'am Lifgam (goût altéré) soit interdit a priori, et pour les Ashkénazes même a posteriori.

19. Chauffe-eau / Bouilloire : Si on n'a jamais posé dessus de H'amets pour le réchauffer pendant toute l'année, même pas une seule fois, on peut le nettoyer et l'utiliser. (Il faut souligner que certains nettoient la bouilloire avec de l'acide citrique dont certains sont fabriqués à base d'amidon de blé, et nécessite donc une cachérisation même si on n'a pas chauffé de H'amets dessus.)

Mais si pendant l'année on a chauffé du H'amets dessus, même une seule fois, il faut une Hag'ala.

Pour une bouilloire non électrique : on la cachérisera en Keli Richon, l'ustensile et son couvercle.

Pour une bouilloire électrique, puisqu'on ne peut pas la cachériser de manière classique, on la remplira

d'eau aux trois quarts et on chauffera jusqu'à ébullition. Ainsi toute cette partie se cachérisera elle-même. Ensuite, on cachérisera le quart restant en le plongeant (à l'envers) dans une marmite d'eau bouillante jusqu'à l'endroit qui n'a pas été cachérisé. Il n'est pas obligatoire d'enlever le calcaire car il n'y a pas de risque de H'amets en dessous. La partie extérieure n'a pas besoin de Hag'ala, il suffit de la nettoyer soigneusement (car elle n'a pas absorbé de l'extérieur mais de l'intérieur, et de là elle a été cachérisée).

Le couvercle de la bouilloire (qu'il soit en métal ou en plastique) : nécessite une Hag'ala (bien qu'il ait absorbé à sec, sa chaleur lui parvient par la vapeur, et il est donc considéré comme ayant absorbé par un élément liquide).

20.Évier : Pour les Séfarades, en principe aucune cachérisation n'est nécessaire, car on suit l'utilisation majoritaire, et l'utilisation majoritaire du H'amets est à froid. Il suffit donc

de le nettoyer de tout H'amets visible¹². Cependant, la coutume est de verser de l'eau bouillante sur l'évier après 24 heures sans utilisation de H'amets chaud (et s'il est en terre cuite, il convient de verser 3 fois). Il faut le sécher avant, car l'eau résiduelle refroidit l'eau bouillante et empêche l'extraction. Quand on verse l'eau, il ne faut pas tout verser au même endroit (ce ne serait plus un Irouy mais un écoulement), mais verser un peu à chaque endroit.

Pour les Ashkénazes, il est obligatoire en principe de mettre un bac en plastique, car on tient compte même de l'utilisation minoritaire, et parfois on égoutte les pâtes dans l'évier... Il n'y a donc pas de cachérisation possible pour un évier en terre cuite. Mais si l'évier est en plastique ou en métal, sa cachérisation se fait par Irouy miKeli Richon, sauf si on sait qu'on a posé du H'amets chaud dans

l'évier — dans ce cas il faut une Hag'ala, et puisqu'on ne peut pas faire de Hag'ala à l'évier, il faut mettre un bac en plastique.

21. Plan de travail (marbre/granit) :

Comme pour l'évier : pour les Séfarades, en principe aucune cachérisation n'est nécessaire, car on suit l'utilisation majoritaire, et celle-ci est à froid. Il suffit de le nettoyer de tout H'amets visible. Cependant, la coutume est de verser de l'eau bouillante sur le plan de travail après 24 heures sans utilisation de H'amets chaud. Il faut le sécher avant, car l'eau résiduelle refroidit l'eau bouillante et empêche l'extraction. Ou bien on couvrira le plan de travail de papier aluminium épais ou de papier peint.

Pour les Ashkénazes, il est obligatoire en principe de verser de l'eau chaude sur le plan de travail après l'avoir séché, puis de le couvrir de papier aluminium épais ou de papier peint.

¹² Même s'il est en terre cuite et qu'on soit strict même pour une utilisation à froid uniquement, ici puisqu'il n'est pas destiné à manger directement

mais à poser des choses dessus, il n'y a pas lieu d'être strict.

Si on a peur d'abîmer le plan de travail, on attendra 2-3 minutes après l'ébullition de l'eau puis on versera tant que l'eau est encore à Yad Solédet Bo (71°C), ou bien on le couvrira de deux couches.

22.Robinets : Il faut les nettoyer soigneusement. Certains sont stricts et versent de l'eau bouillante dessus, tout en ouvrant simultanément le robinet d'eau chaude.

23.Chaise haute pour bébé : Puisque l'enfant mange toute l'année sur la tablette des aliments chauds et froids, pour les Séfarades, une Hag'ala en Keli Cheni suffit, mais techniquement il est plus facile de verser dessus de l'eau bouillante depuis un Keli Richon. Cependant, si on y a posé un aliment solide chaud (Davar Gouch) sans assiette, l'Irouy ne suffit pas pour les Ashkénazes, et il faudra la couvrir de deux couches.

24.Mixeur : Il est préférable de ne pas l'utiliser, il y a un risque que de la farine reste dans le mixeur. Bien qu'elle ne soit pas visible, on craint qu'elle pénètre dans la nourriture et rende le tout interdit.

Celui qui a besoin de l'utiliser à posteriori : Pour les Séfarades, il est permis de le nettoyer soigneusement et de le cachériser par Hag'ala¹³. Mais le Ramah¹⁴ est strict et ne permet pas la Hag'ala car il est impossible de le nettoyer correctement. Cependant, si le mixeur est lisse et sans rainures, même pour les Ashkénazes il est permis de l'utiliser après un nettoyage approfondi et une Hag'ala.

25.Moulin à épices : Si les épices ne contiennent pas de H'amets ou de mélange de H'amets, il est permis de l'utiliser pour Pessah' après un nettoyage approfondi. Mais si les épices sont mélangées avec du

¹³ Bien qu'on ne l'ait pas utilisé avec du chaud, puisqu'on y pétrit la pâte et que sa fermentation est forte, il absorbe même à froid.

¹⁴ Le Ramah, Siman 451, Séif 17, a écrit qu'on a coutume de ne pas utiliser à Pessah' les pétrins dans

lesquels on pétrit la pâte. Mais la Mishna Béroura explique que la raison est qu'il est impossible de les nettoyer car il y a des fissures où le H'amets n'est pas visible. Mais si le pétrin est lisse, il semble que même le Ramah admette que c'est permis.

H'amets et sont un peu piquantes (par exemple le cumin contient un mélange de H'amets), il faut cachériser le moulin par Hag'ala en démontant toutes les pièces et en cachérisant chaque pièce séparément.

26.Blender : Même si on y a broyé des biscuits ou du pain, il suffit de le nettoyer soigneusement car la lame rotative n'atteint pas une température de 45°C et ne provoque donc pas d'absorption¹⁵. Mais si on a broyé du H'amets avec des aliments piquants comme de l'oignon ou de l'ail, il faut une Hag'ala en Keli Richon (il faut démonter le blender en pièces et cachériser chaque pièce séparément).

27.Presse-agrumes : Il suffit de le nettoyer soigneusement.

28.Bocaux à épices : Ils n'ont pas besoin de cachérisation car on y a stocké les épices à froid. Le piquant n'agit que par la pression du couteau, et ce n'est pas non plus considéré comme un «

Kavouch » (macération) dans l'ustensile puisque c'est sec.

29.Récipients de stockage : Si on y a stocké des olives ou des cornichons, il faut les cachériser par Hag'ala car il y a un risque de H'amets à cause des assaisonnements, et l'ustensile a absorbé selon la règle de « Kavouch KeMevouchal » (la macération équivaut à la cuisson).

30.Friteuse : Il faut la remplir d'eau jusqu'au niveau maximal, chauffer jusqu'à ébullition, puis verser de l'eau bouillante de la bouilloire pour que l'eau déborde. Le couvercle sera cachérisé séparément. Mais si on a veillé à ne frire qu'avec de l'huile cachère pour Pessah', un simple nettoyage suffit.

31.Grille-pain (Toaster) : S'il a été utilisé ne serait-ce qu'une seule fois avec du H'amets, il est interdit de l'utiliser pour Pessah' car il nécessite un Liboun H'amour, et il est

¹⁵ Car la pression du couteau sans chaleur et sans piquant ne provoque pas d'absorption.

impossible de le calciner. Il faut donc le nettoyer et le ranger.

32. Réfrigérateur et congélateur : Il faut les nettoyer du H'amets, ainsi que le joint en caoutchouc de la porte et ses replis. Il n'est pas nécessaire de démonter les parties fixes même s'il y a un risque de miettes de H'amets en dessous. Mais s'il y a des miettes visibles, on couvrira avec du film plastique pour qu'elles ne se déplacent pas pendant la fête.

33. Table : En principe, le Choulh'an Arouh' a écrit qu'on a coutume de les cachériser par Irouy miKeli Richon. Mais comme on craint qu'elles s'abîment, on a coutume de les couvrir d'une nappe.

Pour les Ashkénazes, si une seule fois on a posé un toast brûlant directement sur la table sans séparation, on couvrira de deux couches¹⁶.

34. Fontaine à eau (Mini Bar) : Il faut le nettoyer soigneusement, car il n'absorbe pas le H'amets. Même si on craint qu'on ait versé de la fontaine sur du couscous par exemple, la fontaine n'atteint pas la température de Yad Solédet Bo par ce biais, et n'a donc pas absorbé de H'amets. Certains sont stricts et placent un verre d'eau chaude près du robinet pour que la vapeur y monte.

35. Hotte aspirante : Elle est contaminée par les aliments qui y pénètrent. Il est impossible de la nettoyer ; on la fermera donc et on ne l'utilisera pas pendant Pessah'.

36. Machine à café : Beaucoup de capsules contiennent du H'amets, et il y a aussi un doute sur la torréfaction du café qui se fait avec des céréales. Il ne faut donc pas utiliser la machine pendant Pessah'.

¹⁶ Mishna Beroura, Siman 451, Séif Katan 114.

La Cacheroute des produits à Pessah'

Concernant la cacheroute des produits à Pessah', beaucoup pensent qu'il faut être vigilant uniquement pour les produits alimentaires — en achetant tout avec une certification pour Pessah' — tandis que les autres produits ne nécessitent aucune certification. À l'inverse, certains sont stricts pour tout type de produit, par crainte d'un mélange de H'amets, et s'efforcent de tout acheter cachère pour Pessah', même lorsque la Halakha ne l'exige pas.

C'est pourquoi nous avons souhaité organiser et classer le plus grand nombre de produits possible, en détaillant pour chacun d'entre eux : existe-t-il un doute de mélange de H'amets ? Est-il obligatoire de l'acheter avec une certification pour Pessah' ? La certification n'est-elle

requis qu'a priori, sachant qu'a posteriori on peut se contenter d'un produit ordinaire ? Ou bien n'y a-t-il aucun besoin de certification pour Pessah' et aucun lieu d'être strict ?

Il faut savoir que le Choulh'an Arouh'¹⁷ a statué que du H'amets qui est devenu impropre à la consommation d'un chien avant le moment de l'interdiction — avant la cinquième heure de la veille de Pessah' — il est permis de le garder chez soi et d'en tirer profit pendant Pessah', car il n'a plus le statut de H'amets.

Le Choulh'an Arouh' a encore écrit¹⁸ que du H'amets qui n'est pas visible en tant que tel mais qui se trouve dans un mélange, s'il est devenu impropre à la consommation humaine, il est

¹⁷ Siman 442, Séif 2.

¹⁸ Séif 4

permis de le conserver et d'en tirer profit pendant Pessah', mais il est interdit de le consommer, car en le mangeant on lui confère l'importance d'un aliment, et c'est interdit par décret rabbinique.

1. Ustensiles jetables en plastique :

Tous les ustensiles, qu'il s'agisse de couverts, d'assiettes ou de verres, qu'ils soient ordinaires ou haut de gamme (on sort de l'esclavage aussi pour les femmes — il est permis de dresser la table avec de beaux ustensiles jetables en l'honneur de Yom Tov), n'ont pas besoin de certification pour Pessah'.

Il n'y a aucun doute de H'amets : on n'utilise pas d'amidon de blé ni aucun autre mélange dans leur fabrication.

2. Gobelets en carton pour boissons chaudes : Il y a un doute de mélange d'amidon de blé. Bien qu'il soit déjà devenu impropre à la consommation d'un chien, puisqu'il entre en contact avec la nourriture chaude, par rigueur de Pessah' il convient de s'efforcer d'acheter avec certification.

Néanmoins, si on a cherché et qu'on n'a pas trouvé, on peut s'appuyer sur le principe de base de la Halakha et en acheter sans certification.

3. Cure-dents en plastique ou en bois :

S'ils n'ont pas de goût, ils n'ont pas besoin de certification pour Pessah'. Mais s'ils sont aromatisés, ils nécessitent une certification pour Pessah' (et même toute l'année).

4. Fil dentaire :

S'il n'a pas de goût ni d'odeur, il n'a pas besoin de certification. Mais s'il est aromatisé, il nécessite une certification.

5. Produits en plastiques (sachets alimentaires, nappes de table...) :

En principe, ils n'ont pas besoin de certification, même si parfois on y ajoute de l'amidon de blé et autres, car ceux-ci sont déjà devenus impropres à la consommation d'un chien. Cependant, par rigueur de Pessah', il est bon et convenable d'acheter avec certification pour Pessah', puisqu'ils entrent en contact avec la nourriture.

6. Film alimentaire étirable :

Pas besoin de certification pour Pessah'. Il

est fabriqué à partir de matériaux synthétiques.

7. **Papier cuisson, papier absorbant, serviettes en papier** : Il y a un doute de mélange d'amidon de blé. Bien qu'ils soient déjà devenus impropres à la consommation d'un chien, puisqu'ils entrent en contact avec la nourriture chaude, par rigueur de Pessah' il convient de s'efforcer de les acheter avec certification. Néanmoins, si on a cherché et qu'on n'a pas trouvé, on peut s'appuyer sur le principe de base de la Halakha et les acheter sans certification.

8. **Barquettes en aluminium¹⁹ et papier aluminium** : Il n'y a aucun doute de H'amets et il est permis de les acheter sans certification.

¹⁹ Il y a un doute toute l'année concernant l'enduction de graisse animale qui leur donne leur aspect brillant. Mais la plupart sont enduits d'un produit synthétique, et il est donc permis en principe de les acheter sans certification. Et même s'ils sont fabriqués avec de la graisse animale, celle-ci est déjà altérée et devenue impropre à la consommation d'un chien. Néanmoins, il convient de s'efforcer de les acheter avec certification puisqu'ils entrent en contact avec la nourriture.

²⁰ Certains sont stricts à ce sujet en raison du principe selon lequel « l'application sur la peau équivaut à boire » (Sikha KeChtiya). Mais c'est une rigueur, car

9. **Adhésifs (ruban adhésif, colle chaude, bâton de colle...)** : Ils n'ont pas besoin de certification. Ils sont fabriqués à partir de matériaux synthétiques.

10. **Lingettes, savon, shampooing, crème pour les mains, parfum** : Bien qu'ils contiennent parfois du H'amets en mélange, celui-ci est déjà devenu impropre à la consommation d'un chien. Il est donc permis d'en profiter pendant Pessah' sans certification. Néanmoins, certains sont stricts à ce sujet²⁰, et celui qui est strict en sera béni²¹.

11. **Gants réutilisables** : Il n'y a aucun doute de H'amets.

12. **Gants jetables** : Il en existe deux types : les gants sans poudre peuvent

cette règle est elle-même une rigueur, et dans un mélange de H'amets on a l'habitude d'être indulgent. De plus, même pour ceux qui sont stricts, cela ne s'applique qu'à un produit propre à la consommation. Or ces produits ne sont pas propres à la consommation d'un chien, et a fortiori pas à la consommation humaine.

²¹ Le Rav Eliachiv considère qu'on applique le principe d'Ah'chevéï (conférer de l'importance) même pour l'application sur la peau. Par conséquent, si l'on trouve facilement ces produits avec certification pour Pessah', il convient d'être strict. Mais ce n'est qu'une rigueur.

être utilisés a priori à Pessah' sans certification. Les gants avec poudre — il s'agit souvent d'amidon de blé — ils nécessitent donc une certification pour Pessah', car il y a un risque que l'amidon passe dans la nourriture.

13. Rouge à lèvres, baume à lèvres et vaseline : S'ils ont un goût, ils nécessitent une certification pour Pessah', et il est interdit de les garder pendant Pessah' — il faut les inclure dans la vente du H'amets. Ceux qui n'ont pas de goût n'ont pas besoin de certification en principe, car ils sont devenus impropres à la consommation d'un chien²². Néanmoins, comme pour le parfum, certains sont stricts à ce sujet.

14. Dentifrice, bain de bouche : S'ils ont un goût sucré, ils nécessitent une certification pour Pessah', et il faut les inclure dans la vente du H'amets. Mais s'ils ont un goût piquant (menthe et similaires), en principe on

peut les autoriser sans certification car ils ne sont pas propres à la consommation d'un chien. Néanmoins, puisqu'ils entrent en contact avec la bouche et qu'on les avale parfois, il convient d'être strict et d'acheter avec certification pour Pessah'. Cependant, en principe, celui qui n'en a pas peut les utiliser pendant Pessah'.

15. Brosse à dents : Il n'est pas obligatoire de changer de brosse à dents pour Pessah'. On peut utiliser celle de toute l'année après l'avoir bien rincée.

16. Talc sans parfum : Pas besoin de certification.

17. Bougies parfumées : Elles n'ont pas besoin de certification pour Pessah', et il est permis de les allumer pendant Pessah'.

18. Nourriture pour animaux : Bien qu'elle contienne du H'amets en mélange, puisqu'elle n'est pas propre

²² Et bien qu'on le lèche un peu, il n'y a pas là d'intention de manger, et cela ne constitue pas un

Ah'chevéï (fait de lui conférer l'importance d'un aliment).

à la consommation humaine, il est permis d'en tirer profit. Il est donc permis de nourrir les animaux avec pendant Pessah'.

19. Cigarettes et tabac : Dans les cigarettes, il y a un doute qu'on y ait mélangé des arômes de H'amets. De plus, on craint que le tabac soit trempé dans de la bière de H'amets²³. Les décisionnaires ont donc discuté pour savoir si l'on considère le H'amets comme impropre à la consommation d'un chien, et qu'il est donc permis de fumer pendant Pessah' (H'akham Tsvi, Ya'avets et

H'azon Ovadia), ou si c'est interdit en toute circonstance (Maguèn Avraham, Mishna Beroura)²⁴.

20. Cigarettes électroniques : Il y a un doute important de H'amets et elles contiennent des arômes. Il est donc interdit de les utiliser sans certification pour Pessah'.

21. Liquide vaisselle : en principe, il n'a pas besoin de certification pour Pessah', mais il est bon d'en acheter avec une certification pour Pessah'²⁵.

22. Acétone : pas besoin de certification pour Pessah'²⁶

Médicaments et vitamines

On peut distinguer plusieurs catégories de médicaments, selon qu'ils contiennent du H'amets ou non,

qu'ils ont un goût ou non, et selon le degré de nécessité et de danger pour le malade. Le principe est qu'a priori

²³ Il y a quelques années, une analyse chimique a révélé que dans tous les types de tabac des cigarettes américaines sont mélangés des arômes de H'amets.

²⁴ En raison du principe d'Ah'chevéï : fumer est considéré comme manger. De plus, puisque le produit est destiné à être utilisé ainsi, il n'y a pas de

dispense au titre de « impropre à la consommation d'un chien ».

²⁵ Car on y ajoute des additifs pour une bonne odeur, et il y a lieu de craindre qu'ils contiennent des composants de H'amets qui ne sont pas altérés. Il est donc bon d'acheter avec certification pour Pessah'.

²⁶ Il n'y a aucun doute de H'amets.

on ne doit consommer aucun médicament contenant du H'amets s'il existe une alternative, même si le médicament n'a pas de goût et que le malade est en danger de mort. C'est pourquoi il faut toujours commencer par vérifier si le médicament contient du H'amets, et si c'est le cas, s'il existe un substitut (après consultation d'un médecin). Si le substitut implique un effort considérable ou des dépenses importantes (non couvert par l'assurance maladie, par exemple), on peut être indulgent comme s'il n'y avait pas de substitut.

Si le médicament contient du H'amets et qu'il n'existe pas de substitut, il faut examiner chaque cas :

Un malade en danger de mort qui a besoin d'un médicament contenant du H'amets et qui n'a pas de substitut : il est permis de l'utiliser. Il veillera à

utiliser des ustensiles spécifiques pour ce médicament.

Un malade qui n'est pas en danger de mort qui a besoin d'un médicament contenant du H'amets et qui n'a pas de substitut : si le médicament a un goût amer, comme les comprimés et les gélules à avaler, il est permis de l'utiliser²⁷.

S'il s'agit d'un sirop ou de pastilles à sucer qui ont bon goût, il ne faut pas les utiliser sans certification.

Tout cela concerne spécifiquement un malade qui n'est pas en danger de mort. Mais quelqu'un qui a simplement mal à la tête ou tout autre malaise, qui n'a pas le statut de malade sans danger de mort, ne doit pas utiliser un médicament contenant des composants de H'amets, même s'il a un goût amer.

Pommades, injections et toutes sortes de gouttes destinées à un

²⁷ Et il n'y a pas là de Ah'chevéï (fait de lui conférer l'importance d'un aliment), car la personne ne

confère pas d'importance au H'amets mais son intention est le remède qu'il contient.

usage externe sont permises sans certification²⁸.

Il ne faut pas utiliser de vitamines à Pessah' sans certification pour Pessah'. Il y a énormément de doutes de H'amets en elles ; par exemple, la

plupart de la vitamine C aujourd'hui est produite à partir de H'amets.

Un inhalateur pour un malade d'asthme n'a pas besoin de certification pour Pessah'.

La Cacheroute des aliments

Tout ce qui a été dit ci-dessus concerne uniquement les produits qui ne sont pas destinés à la consommation. En revanche, les produits alimentaires — à l'exception de quelques rares cas — nécessitent tous une certification pour Pessah'.

De nos jours, les processus de fabrication sont devenus mondiaux : les matières premières proviennent de différents pays à travers le monde, et chaque produit est composé de dizaines d'ingrédients dont certains n'apparaissent même pas dans la liste

des composants indiquée sur l'emballage. Par conséquent, il n'y a aucune possibilité de se fier à la liste des ingrédients en ce qui concerne la cacheroute de Pessah', même si le produit possède une certification pour le reste de l'année.

Par exemple, presque chaque produit contient de l'acide citrique — qui n'a aucun rapport avec le citron — et qui est généralement fabriqué à partir d'amidon de blé ou de maïs. Cette substance sert de conservateur et de stabilisant, et elle n'est pas annulée

²⁸ Comme nous l'avons écrit ci-dessus, il n'y a pas de Ah'chevéï dans l'application sur la peau.

dans le mélange car elle est un composant qui maintient le produit (Ma'amid).

En plus de cela, il existe de nombreux autres problèmes. Entre autres, du blé qui se mélange aux légumineuses (Kitniyot) : lorsqu'on transporte des légumineuses par bateau, on remplit la cale en vrac, sans sacs ni emballages — et le même bateau transporte tantôt du blé, tantôt du soja, tantôt du riz. Il y a des produits qu'il est facile de séparer du blé en raison des différences de taille, comme le curcuma et les poivrons. Cependant, les légumineuses dont la taille est similaire à celle d'un grain de blé sont très difficiles à trier.

De plus, les chaînes de production à travers le monde ne sont généralement pas dédiées à un seul

produit, mais servent à fabriquer selon les commandes — tantôt du H'amets, tantôt du cachère pour Pessah', et parfois du H'amets à côté de produits considérés comme cachères pour Pessah'.

Par conséquent, il ne faut pas acheter de produits alimentaires sans certification pour Pessah', à l'exception de ceux qui sont publiés dans les listes des organismes de cacheroute reconnus comme cachères pour Pessah' même sans marquage sur l'emballage. Et même les produits que l'on a l'habitude d'acheter sans certification pendant le reste de l'année — à Pessah' il faut y être vigilant, car de nombreux doutes de H'amets s'y ajoutent, qui n'existent pas le reste de l'année.

Erouv Tavchiline

Résumé des Halakhot pour Pessah' commençant un jeudi

Procédure de réalisation du Erouv

La veille de Yom Tov (mercredi après-midi), on prend en main une Matsa entière (de plus d'un Kabeitsa ; a posteriori même un Kazaït suffit) et un œuf cuit de plus d'un Kazaït, et on récite la bénédiction :

"ברוך אתה ה' אלוקינו מלך העולם אשר קידשנו במצוותיו וצונו על מצות ערב"

Puis on dit :

"בהדין עירובא יהא שרא לן לאפויי, ולבשולי, ולאטמוני, ולאדלוקי שרגא, ולאפוקי, ולמעבד כל צרכנא, מיום טוב לשבת

...). (s'il fait le Erouv aussi pour d'autres personnes, il ajoutera)

« BeHadène Irouva Yéhé Chara Lane Léafouyé, OuléVachoulé, OuLéatmouné, OuLéadloulké Chraga, OuLéafoukué, OuLmi'avad Kol Tsarkh'ana, MiYom Tov LéChabbat » Celui qui fait le Erouv aussi pour d'autres personnes ajoutera : « *Lana OuLé... » (pour nous et pour...).*

Explication de la formule : « Par ce Erouv il nous sera permis de cuire au four, de cuisiner, de maintenir au chaud (Hatmana), d'allumer les bougies, de transporter et de faire tout ce dont nous avons besoin, du Yom Tov au Chabbat. »

Obligation de comprendre la formule : On est tenu de comprendre la formule. Celui qui ne comprend pas l'araméen peut la dire dans sa propre langue, ou apprendre la traduction au préalable.

A. L'institution du Erouv

Cette année, en dehors d'Israël les premières fêtes de Pessah' tombe un jeudi (mercredi soir), et vendredi. Il faut donc faire le Erouv Tavchiline la veille de Pessah' afin de pouvoir préparer de la fête pour Chabbat.

D'après la Torah (selon certains Amoraïm, d'après les Sages), il est interdit de préparer du Yom Tov pour Chabbat. Cependant, puisque si des invités venaient le Yom Tov on pourrait les nourrir de ce qui a été préparé pour Chabbat, l'interdiction n'est que d'ordre rabbinique.

C'est pourquoi, puisqu'on ne peut pas préparer les besoins du Chabbat le Chabbat lui-même, les Sages ont institué de faire un Erouv la veille du Yom Tov : on prépare du pain et un plat cuisiné en l'honneur du Chabbat, de sorte que lorsqu'on cuisine le Yom Tov pour le Chabbat, ce n'est pas un début de travail mais un achèvement de travail.

Il n'y a aucune distinction entre homme et femme : tous sont tenus de faire le Erouv. Par conséquent, une femme qui n'a pas de mari doit faire le Erouv elle-même.

B. Avec quoi fait-on le Erouv

Le pain

- **A priori** : un pain (Matsa) entier d'un volume d'un Kabeitsa.
- **A posteriori** : même un morceau d'un volume d'un Kazaït suffit.

Le plat cuisiné

- Un Kazaït de plat cuisiné propre à accompagner le pain, par exemple : un œuf cuit, un morceau de viande ou de poisson, entièrement cuits.
- Si l'on fait le Erouv avec un œuf et qu'il ne contient pas un Kazaït, on prendra deux œufs. De même pour le poisson ou la viande : on prendra un morceau d'un Kazaït propre à la consommation (sans compter les os).
- Une boîte de conserve (par exemple du thon) et tout aliment cuisiné

propre à accompagner le pain sont valables.

La préparation du plat

- **Pour embellir la Mitsva** : on cuisinera le plat la veille de Yom Tov spécialement pour le Erouv.
- **Ce n'est pas indispensable** : on peut a priori prendre un pain et un plat que l'on a déjà chez soi.

A posteriori : si l'on a fait le Erouv avec seulement le plat cuisiné (sans pain), c'est valable. Mais si l'on a fait le Erouv avec seulement le pain (sans plat cuisiné), ce n'est pas valable, même pour la cuisson au four.

C. Le moment de la mise en place du Erouv

- Il faut déposer le Erouv la veille de Yom Tov (et non les jours précédents).
- Si l'on a fait le Erouv les jours précédant la veille de Yom Tov : a priori on refait le Erouv la veille de Yom Tov. Si le premier Erouv est encore existant (il n'a pas été perdu ni

mangé), on ne récitera pas la bénédiction sur le second Erouv, mais on dira seulement la formule.

- Si l'on n'a pas refait le Erouv, on peut s'appuyer a posteriori sur le premier Erouv.

A posteriori : si l'on n'a pas fait le Erouv avant le coucher du soleil, on peut le faire pendant le crépuscule (Bein HaChemachot). Si l'on s'en souvient pendant le crépuscule : tant que l'on n'a pas dit le Barekhou du début de la prière de Arvit, on peut faire le Erouv, même si l'on a déjà accepté sur soi le Yom Tov.

D. Jusqu'à quand peut-on cuisiner du Yom Tov pour Chabbat

- **A priori** : bien qu'on ait fait le Erouv, on ne cuisinera pas trop près du soir, afin qu'il reste du temps pour offrir aux invités s'ils viennent. **A posteriori** : si l'on n'a pas préparé, on peut cuisiner jusqu'à l'allumage des

bougies de Chabbat (avant le coucher du soleil).

- Le Erouv ne permet de cuisiner que du **deuxième jour de Yom Tov pour Chabbat**, et non du premier jour de Yom Tov pour Chabbat, car c'est ainsi que les Sages l'ont institué. De plus, le deuxième jour de Yom Tov en diaspora a le statut de jour profane selon la Torah. Il n'y a donc aucune permission de cuisiner du premier jour de Yom Tov pour Chabbat lorsqu'il y a un jour profane entre les deux. Cependant, a posteriori, si l'on a préparé le premier jour de Yom Tov, il est permis de manger ce plat le Chabbat.

E. Si le Erouv a été mangé ou perdu

Le Erouv n'est valable que si l'on peut le manger le Chabbat. Par conséquent :

- Si le plat cuisiné a été perdu ou mangé et qu'il n'en reste pas un Kazaït, on ne peut plus cuisiner ni

cuire au four pour Chabbat. (Si seul le pain a été mangé/perdu, c'est permis.)

- Si l'on a déjà commencé à préparer un plat ou une pâte, même si on ne l'a pas encore mis sur le feu, on peut terminer ce plat ou ce pain uniquement.
- Si l'on a déjà cuisiné et cuit au four pour le Yom Tov et que l'on n'a pas encore pris le repas du Yom Tov, on peut mettre de côté ce que l'on a préparé pour Chabbat, et préparer un nouveau plat et un nouveau pain pour le Yom Tov.
- Il est permis de cuisiner beaucoup dans une seule marmite pour le repas du Yom Tov et de laisser le reste pour Chabbat.
- Si l'on a fait le Erouv chez soi et que l'on est parti dans une autre ville, le Erouv n'est pas valable, car on ne peut pas le manger le Chabbat.

F. Celui qui n'a pas fait le Erouv

La Halakha de celui qui n'a pas fait le Erouv

- Il est interdit de cuisiner pour lui, même par d'autres personnes, même chez eux.
- Les autres n'ont pas le droit de cuisiner pour lui avec ses provisions. Mais avec leurs propres provisions, ils ont le droit de cuisiner, même si c'est uniquement pour lui.
- Il peut leur donner ses provisions en cadeau et ils cuisineront.

Son épouse et les membres de son foyer sont inclus dans son Erouv, et il n'a pas besoin de faire le Erouv pour eux séparément.

En diaspora, où l'on observe deux jours de Yom Tov, si l'on a oublié de faire le Erouv et que l'on s'en souvient le premier jour de Yom Tov, on peut faire le Erouv sous condition : « *Si aujourd'hui est un jour profane et demain est saint, par ce Erouv il nous sera permis de cuire au four, de cuisiner...* » Il est préférable de faire

le Erouv sous condition plutôt que de s'appuyer sur le Rav de la ville. Cependant, cela ne s'applique qu'au deuxième jour de Yom Tov en diaspora ; pour Roch Hachana, on ne peut pas poser de condition et on s'appuiera sur le Rav de la ville (voir ci-dessous).

Le Erouv du Rav de la ville

Dans chaque ville, le Rav de la ville fait le Erouv pour les habitants qui ne savent pas le faire, qui ont oublié, qui ont été empêchés, ou dont le Erouv a été perdu. Ce Erouv n'est valable que pour celui qui a été empêché, et non pour celui qui a été négligent et n'a pas fait le Erouv en comptant s'appuyer sur le Rav de la ville.

Remarques : Celui qui a oublié lors de cette fête ne pourra pas s'appuyer sur le Erouv du Rav s'il oublie encore lors de la fête suivante, car cela montre qu'il ne se soucie pas des institutions des Sages et il est considéré comme négligent. Certains sont indulgents même dans ce cas, car

de nos jours le Rav fait acquérir le Erouv même aux négligents. Mais si l'on a oublié lors de la première fête et que lors de la seconde on avait l'intention de faire le Erouv mais qu'on en a été empêché ou qu'il a été perdu, on peut s'appuyer sur le Erouv du Rav.

Précision : Toute personne peut a priori désigner un émissaire pour faire le Erouv à sa place — son père, son frère ou le Rav de la ville.

Le Mishna Béroura a écrit au nom des décisionnaires qu'il est permis a priori de s'appuyer sur le Erouv du Rav de la ville même s'il n'a pas fait de Erouv intentionnellement. Seul celui qui a l'habitude de faire le Erouv et qui a oublié — puisqu'il n'a pas l'habitude de s'appuyer sur le Rav de la ville — ne pourra pas s'appuyer sur lui. A posteriori, on peut s'appuyer sur ces décisionnaires en raison de la joie du Yom Tov.

G. Un invité, un fils marié et un employé

L'épouse et les membres du foyer d'une personne sont rattachés à elle et inclus dans son Erouv.

Cependant, le Biour Halakha a émis un doute concernant un employé juif : puisque le maître de maison peut faire acquérir le Erouv à un tiers en le donnant à son employé, ça veut dire qu'il n'est pas rattaché à la maison, ou puisqu'il mange de la maison il est rattaché au maître de maison ?

De là, on peut également déduire pour un invité et un fils marié chez son père : devront-ils faire leur propre Erouv si eux-mêmes ou leur épouse souhaitent aider à la cuisine, ainsi que pour l'allumage des bougies ?

C'est pourquoi il est bon que le maître de maison fasse le Erouv également pour ses invités. A posteriori, s'il ne l'a pas fait pour eux, on peut s'appuyer sur les opinions selon lesquelles ils sont rattachés au maître de maison.

H. Faire le Erouv pour d'autres personnes

Pour faire le Erouv pour d'autres personnes :

1. On fait acquérir le plat cuisiné et le pain par l'intermédiaire d'une tierce personne à tous ceux pour qui l'on souhaite faire le Erouv. Celui qui fait l'acquisition soulève le Erouv d'un Téfah' (environ 8 cm). (On peut faire acquérir par un tiers, mais pas par son épouse ni par les membres de son foyer. Les fils mariés peuvent faire l'acquisition pour eux-mêmes ou pour d'autres.)
2. On reprend le Erouv de sa main, on récite la bénédiction sur la Mitsva du Erouv, et on dit la formule en ajoutant : « *Lana OuLéPloni OuLéPloni* » (*pour nous et pour...*).

S'il a déjà fait le Erouv pour lui-même : le Biour Halakha émet un doute sur la possibilité de faire le Erouv sur le même plat ou s'il faut un autre plat. Il est donc préférable de prendre un autre plat.

I. Celui qui a oublié de réciter la bénédiction ou de dire la formule

A oublié de dire la formule : les décisionnaires sont partagés. Le Ramah a écrit que c'est comme s'il n'avait pas fait le Erouv du tout. Cependant, la Mishna Béroura a écrit au nom du Maharchal et du Taz que la formule n'est requise qu'a priori, et qu'a posteriori, puisqu'il a déposé le plat en vue du Erouv, on peut s'appuyer dessus.

A priori : on statue comme le Ramah — celui qui n'a pas dit la formule doit reprendre le Erouv et dire la formule. S'il ne l'a pas dit avant le Yom Tov, il donnera ses provisions à d'autres et ils cuisineront pour lui. S'il n'y a personne d'autre, il s'appuiera sur les décisionnaires qui permettent.

A oublié la bénédiction : la bénédiction n'est pas indispensable selon toutes les opinions.

J. L'allumage des bougies sans Erouv

Pour les Séfarades : le Choulh'an Arouh' a écrit que celui qui n'a pas fait le Erouv peut allumer les bougies de Chabbat. A priori, il est bon de faire le Erouv aussi pour l'allumage des bougies, mais sans bénédiction.

Pour les Ashkénazes : le Mishna Béroura cite de nombreux Ah'aronim qui interdisent d'allumer sans Erouv. A priori, il donnera donc les bougies à quelqu'un d'autre qui les allumera pour lui. Même selon les opinions permissives, on ne peut allumer qu'une seule bougie.

K. Quand mange-t-on le Erouv

On mangera le Erouv le Chabbat.

Pour embellir la Mitsva : il est bon de réciter dessus le Léh'em Michné (double pain) le vendredi soir et le Chabbat matin, et lors de la Sé'ouda Chelichit (troisième repas) on mangera le pain du Erouv — puisqu'une Mitsva a déjà été

accomplie avec, on y accomplira encore d'autres Mitsvot.

L. Celui qui n'a pas l'intention de cuisiner le Yom Tov

Même celui qui n'a pas l'intention de cuisiner le Yom Tov — c'est une Mitsva pour chaque Juif de faire le Erouv, ne serait-ce qu'a priori pour pouvoir allumer les bougies. Cependant, dans ce cas, on ne récitera pas la bénédiction sur le Erouv. Et si finalement il souhaite cuisiner, il le peut, même sans avoir récité la bénédiction.

M. Celui qui se souvient à la synagogue qu'il n'a pas fait le Erouv

Les décisionnaires sont partagés sur la question de savoir si l'on peut penser à un plat cuisiné et à un pain que l'on a chez soi et faire le Erouv dessus mentalement, ou s'il faut que les aliments soient devant soi. Par conséquent, si l'on n'a pas le temps de retourner chez soi, on fera le Erouv

ainsi, sans bénédiction, en disant : « Par tel plat cuisiné que j'ai chez moi, il me sera permis de cuisiner, de cuire au four et d'allumer les bougies du Yom Tov pour Chabbat. »

Et par mesure de précaution supplémentaire, on ajoutera : « Et si mon Erouv n'est pas valable selon la Halakha, je m'appuie sur le Erouv du Rav de la ville. »

Cependant, si l'on avait déjà préparé son Erouv chez soi mais qu'on a simplement oublié de réciter la bénédiction et de dire la formule, on peut certainement être indulgent et dire la formule maintenant.

N. Un habitant d'Eretz Israël en diaspora

Un habitant d'Eretz Israël qui se trouve en diaspora pour le Yom Tov n'a pas besoin de faire le Erouv pour

préparer du Yom Tov au Chabbat, puisque pour lui le vendredi est un jour profane, et il n'y a pas de problème d'apparence (Mar'it Aïne) car c'est un acte fait en privé. En conséquence, il ne peut pas non plus faire le Erouv au nom du maître de maison.

O. Les travaux permis grâce au Erouv

Grâce au Erouv, il est permis de préparer les lits, de laver la vaisselle et de rouler le Séfer Torah le Yom Tov pour les besoins du Chabbat.

Si l'on a déposé un Erouv en vue de cuisiner le Yom Tov pour Chabbat et que finalement on n'a pas besoin de cuisiner, on n'est pas obligé de cuisiner pour que la bénédiction ne soit pas considérée rétroactivement comme vaine.